



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Budget

Question écrite n° 17905

Texte de la question

M. Bernard Schreiner demande à M. le ministre délégué aux affaires européennes de bien vouloir lui indiquer quelles sont, région par région, les répartitions financières des crédits des initiatives communautaires sur les programmes INTERREG - REGIS - LEADER - EMPLOI - ADAPT - PHE - URBAN.

Texte de la réponse

La répartition financière des crédits des programmes d'initiative communautaire est la suivante : Programme « LEADER II. - La dotation globale pour la France est de 187 millions d'écus pour les années 1994-1999. La répartition indicative de la Commission est de 5 millions d'écus pour les régions éligibles à l'objectif 1 (régions en retard de développement) et répartis de la façon suivante : Corse : 3 ; Nord : 2. 182 millions d'écus pour les zones éligibles à l'objectif 5 b (zones rurales fragiles), répartis de la façon suivante : Alsace 3,6 Aquitaine 17 Auvergne 12,6 Bourgogne 8,4 Bretagne 13,9 Centre 6,3 Champagne-Ardenne 2,2 Franche-Comté 5,7 Languedoc-Roussillon 14,2 Limousin 14,8 Lorraine 7,3 Midi-Pyrénées 21,6 Basse-Normandie 10 Haute-Normandie 0,8 Provence-Alpes-Côte d'Azur 11,9 Pays de la Loire 9,1 Poitou-Charentes 9,7 Rhône-Alpes 12,9 Programme PME. - La dotation globale pour la France est de 48,5 millions d'écus. Compte tenu de la faiblesse de l'enveloppe au regard de l'étendue des zones éligibles et des besoins des PME, les autorités françaises ont opté pour des appels à projet, sans répartition régionale préalable de l'enveloppe financière. Cependant dans le choix des projets qui seront définitivement retenus, notamment pour leur caractère innovant, l'État veillera à ce qu'un certain équilibre territorial soit respecté. Programme URBAN. - La dotation globale pour la France est de 55 millions d'écus. L'attribution des enveloppes financières URBAN ne s'est pas faite sur une base régionale. En effet, la Commission a demandé à la France de retenir seulement huit sites, pour une enveloppe prédéterminée en millions d'écus de : 4,8 pour l'objectif 1 ; 50,2 pour l'objectif 2 et hors zone. Hors 1,2 million d'écus réservés à l'assistance technique nationale, l'attribution par site est la suivante : Objectif 1 : Valenciennes 4,8 Objectif 2 : Marseille, Roubaix-Tourcoing, Mulhouse, Amiens. Hors zones éligibles : l'Est lyonnais, Les Mureaux, Aulnay-sous-Bois (7 par site urbain, pour l'objectif 2 et hors zones éligibles). Programme INTERREG. - La dotation globale pour la France est de 246 millions d'écus. La commission a indiqué à l'État une répartition par frontière. L'État n'a, à son tour, procédé à une répartition régionale que lorsque, sur une même frontière, deux ou plusieurs programmes voisinaient. La répartition financière entre les programmes opérationnels est la suivante (en millions d'écus) : Haute-Normandie/East Sussex 16 Picardie/East Sussex 7,5 Picardie/Wallonie 8,1 Nord-Pas-de-Calais/Kent 26 Nord-Pas-de-Calais/Belgique (dont 29 pour l'objectif 1) 50 Champagne-Ardenne/Wallonie 5,3 Lorraine/Wallonie 6,5 Lorraine/Luxembourg 11 Lorraine/Allemagne 12 Alsace/Allemagne 13,5 Alsace/Suisse 5,5 France-Comté/Suisse 7 Rhône-Alpes/Suisse 5,3 Rhône-Alpes/Provence-Alpes-Côte d'Azur/Italie (un seul programme) 22 Corse/Sardaigne/Toscane (objectif 1) 21 Languedoc-Roussillon/Midi-Pyrénées/Aquitaine/Espagne (un seul programme) 29,2 En ce qui concerne les PIC EMPLOI et ADAPT, financés par le Fonds social européen, la répartition régionale relève de la compétence du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et plus particulièrement de la mission FSE. Le PIC REGIS relève de la compétence du ministère des DOM-TOM. Selon les informations communiquées par ces administrations, les répartitions régionales sont les suivantes : Programme EMPLOI. - La répartition ci-dessous, en millions d'écus, porte uniquement, à ce jour, sur la période 1994-1995 : Alsace 0,562 Aquitaine 1,736 Auvergne 0,677 Basse-

Normandie 0,827 Bourgogne 0,896 Bretagne 1,517 Centre 1,383 Champagne-Ardenne 0,83 Corse 0,711 Franche-Comte 0,49 Haute-Normandie 1,327 Ile-de-France 5,38 Languedoc-Roussillon 1,412 Limousin 0,324 Lorraine 1,095 Midi-Pyrenees 1,271 Nord-Pas-de-Calais 4,145 Pays de la Loire 2,167 Picardie 1,141 Poitou-Charentes 1,003 Provence-Alpes-Cote d'Azur 2,716 Rhone-Alpes 3,053 Total 34,663 Programme ADAPT. - La repartition en millions d'ecus, ci-dessous, porte uniquement, a ce jour, sur la periode 1995-1996 : Alsace 2,458 Aquitaine 2,932 Auvergne 1,38 Basse-Normandie 1,559 Bourgogne 1,89 Bretagne 2,839 Centre 2,904 Champagne-Ardenne 1,574 Corse 0,99 Franche-Comte 1,387 Haute-Normandie 2,293 Ile-de-France 18,784 Languedoc-Roussillon 1,89 Limousin 0,701 Lorraine 2,595 Midi-Pyrenees 2,551 Nord-Pas-de-Calais 6,268 Pays de la Loire 3,716 Picardie 1,991 Poitou-Charentes 1,61 Provence-Alpes-Cote d'Azur 4,679 Rhone-Alpes 7,634 Total 74,625 Programme REGIS. - La repartition regionale en millions d'ecus pour la periode 1994-1999 est la suivante : Guadeloupe 60 Guyane 28 Martinique 60 Reunion 114 Total 262

Données clés

Auteur : [M. Schreiner Bernard](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17905

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : aménagement du territoire, équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 septembre 1994, page 4419

Réponse publiée le : 4 septembre 1995, page 3767